

Ven  
02  
oct.  
2020



adm03

ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS  
D'INTERCOMMUNALITÉ DE L'ALLIER



CCI ALLIER

3<sup>ème</sup> ÉDITION DU

# SALON

des Maires,  
des Présidents de  
Communautés et  
des Décideurs Publics  
de l'Allier

DOSSIER D'INSCRIPTION

---

AVERMES  
Parc des expositions  
de Moulins

---



# Informations pratiques

La 3ème édition du Salon 2020 des Maires, des Présidents de Communautés et des Décideurs Publics de l'Allier accueillera, le vendredi 2 octobre 2020, les prestataires, entrepreneurs, artisans, partenaires institutionnels, fournisseurs, spécialistes de la gestion, des services, de l'aménagement et du développement des collectivités. Ce salon constitue un rendez-vous incontournable avec les maires, les présidents d'intercommunalité et décideurs territoriaux.

Soyez présents à cette journée rythmée de rencontres et d'ateliers thématiques.

## Lieu

Parc des Expositions de Moulins  
Avermes

## Montage exposants

Jeudi 1 octobre 2020 de 9h à 17h

## Démontage exposants

Vendredi 2 octobre 2020 de 17h à 20h

## Programme prévisionnel

### **Vendredi 2 octobre 2020**

**8h30**.....Ouverture du salon des exposants – Accueil café  
**9h15**.....Atelier 1  
**10h**.....Assemblée Générale de l'ADM03  
**11h30**.....Visite Inaugurale du salon et interventions officielles  
**13h**.....Lunch-cocktail-déjeunatoire  
**14h30**.....Atelier 2  
**15h15**.....Atelier 3  
**16h**.....Atelier 4  
**16h45**.....Remise des Mariannes du Civisme  
**17h30**.....Clôture du salon

## Parking exposants et visiteurs

Gracieux

## Plan

Le salon prend forme et évolue en fonction des participants, et ceci jusqu'au dernier moment. Le plan n'est donc définitif et ne peut être communiqué (sur demande) qu'une dizaine de jours avant l'ouverture du salon.

## Contact renseignements et inscriptions :

Christelle Pasquier  
Tél. : 04 70 35 40 00  
[salondesmaires@allier.cci.fr](mailto:salondesmaires@allier.cci.fr)

# Bulletin d'inscription

Salon 2020 des Maires, des Présidents de  
Communautés et des Décideurs Publics de l'Allier  
**Vendredi 2 octobre 2020**

*Parc des Expositions de Moulins - Avermes*



**A retourner avant le vendredi 4 septembre 2020**  
CCI Allier - 17 cours Jean Jaurès – 03000 MOULINS  
Ou par scan à [salondesmaires@allier.cci.fr](mailto:salondesmaires@allier.cci.fr)

Siret \_\_\_\_\_

Raison sociale \_\_\_\_\_

Nom et Prénom du dirigeant \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Site web \_\_\_\_\_

Nom et Prénom du contact (en charge de l'exposition) \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Siège social

Siret \_\_\_\_\_

Raison sociale \_\_\_\_\_

Nom et Prénom du dirigeant \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Site web \_\_\_\_\_

Nom et Prénom du contact (en charge de l'exposition) \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Agence ou représentant régional

Adresse de courrier (envoi des invitations) :

Au siège  A l'agence

Adresse de facturation :

Au siège  A l'agence

## Réservé à l'organisation

Date d'inscription : .....

Facture d'acompte : .....

Facture de solde : .....

# Fiche de renseignements

Pour figurer dans le catalogue du salon, merci de renseigner impérativement et bien lisiblement le questionnaire ci-dessous (tout dossier illisible ou partiellement rempli ne sera pas pris en compte).

## Enseigne

Les premières lettres serviront au classement alphabétique (ne pas mentionner SA, SARL, EURL...). L'enseigne sera également reportée sur la signalétique des stands, les badges, les supports de communication...

\_\_\_\_\_ (20 caractères maximum)

## Coordonnées

Nom et Prénom du contact commercial \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Site web \_\_\_\_\_

## Activités

### 3 choix maximum

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Accessibilité aux handicapés                                      | <input type="checkbox"/> Equipement de protection individuelle                       |
| <input type="checkbox"/> Administration – Service de l'Etat – Collectivité – Institution   | <input type="checkbox"/> Informatique – Internet – Bureautique                       |
| <input type="checkbox"/> Aménagement de bureau – Mobilier – Fournitures                    | <input type="checkbox"/> Jeunesse – Education – Equipement sportif – Aire de jeux    |
| <input type="checkbox"/> Aménagement des espaces verts – Pépinière – Matériel              | <input type="checkbox"/> Média – Presse  |
| <input type="checkbox"/> Aménagement foncier – Habitat – Immobilier                        | <input type="checkbox"/> Nettoyage industriel  |
| <input type="checkbox"/> Aménagement urbain – Mobilier – Eclairage public                  | <input type="checkbox"/> Pompes funèbres   |
| <input type="checkbox"/> Association – Fédération  | <input type="checkbox"/> Propreté urbaine – Entretien voirie – Matériel de nettoyage |
| <input type="checkbox"/> Assurance – Mutuelle  | <input type="checkbox"/> Restauration collective – Equipement                        |
| <input type="checkbox"/> Audio – Vidéo   | <input type="checkbox"/> Sécurité – Contrôle – Alarme                                |
| <input type="checkbox"/> Banque – Etablissement financier                                  | <input type="checkbox"/> Service à la personne – Téléassistance                      |
| <input type="checkbox"/> Bâtiment – Second œuvre – Travaux publics – Equipement – Matériel | <input type="checkbox"/> Signalisation – Sécurité routière                           |
| <input type="checkbox"/> Bureau d'études – Urbanisme – Cadastre                            | <input type="checkbox"/> Syndic – Ordre et Chambre professionnels                    |
| <input type="checkbox"/> Communication – Publicité – Signalétique                          | <input type="checkbox"/> Télécommunication – Téléphonie                              |
| <input type="checkbox"/> Conseil – Service   | <input type="checkbox"/> Tourisme – Culture – Animation                              |
| <input type="checkbox"/> Emploi – Formation – Social – Santé                               | <input type="checkbox"/> Traitement de l'eau   |
| <input type="checkbox"/> Energie   | <input type="checkbox"/> Transport – Véhicule – Equipement industriel                |
| <input type="checkbox"/> Entreprise publique   | <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : _____                                    |
| <input type="checkbox"/> Environnement   |  |

## Description de l'activité

.....  
.....  
.....

## Logo

A joindre par mail sous format jpeg HD à [salondesmaires@allier.cci.fr](mailto:salondesmaires@allier.cci.fr)  
A préciser dans l'objet : logo + nom enseigne + salon des maires

Ven  
02  
oct.  
2020



CCI ALLIER

3<sup>ème</sup> ÉDITION DU

# SALON

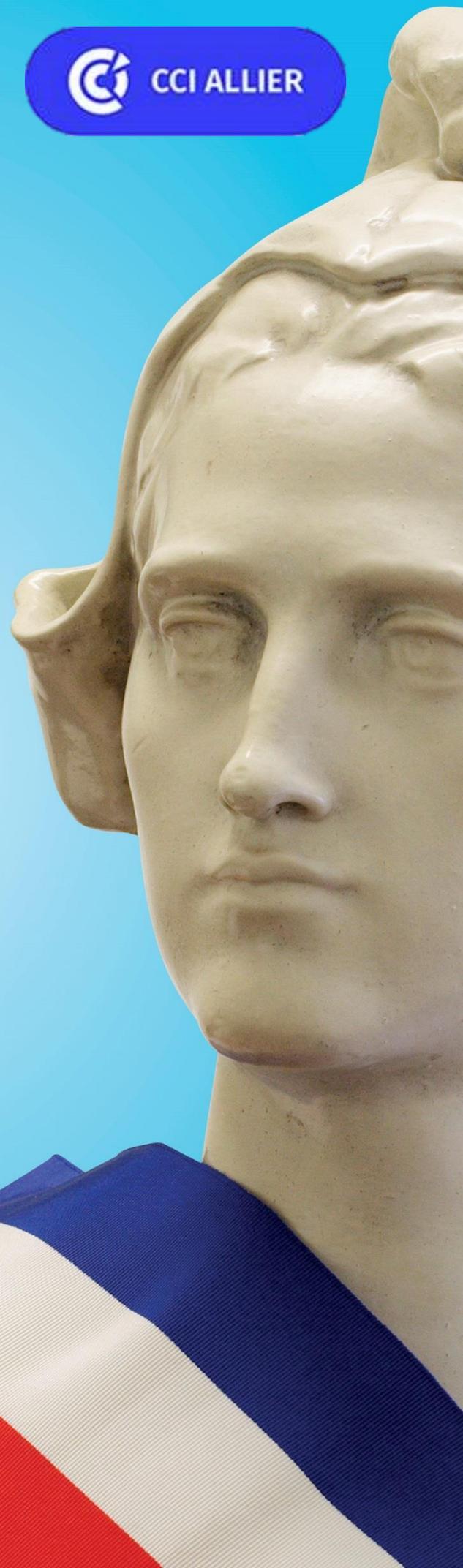
des Maires,  
des Présidents de  
Communautés et  
des Décideurs Publics  
de l'Allier

**BON DE COMMANDE**

---

AVERMES  
Parc des expositions  
de Moulins

---



# Bon de commande

Salon 2020 des Maires, des Présidents de  
Communautés et des Décideurs Publics de l'Allier  
**Vendredi 2 octobre 2020**

Parc des Expositions de Moulins - Avermes



Prestations	Tarif	Quantité	Total HT
<b>Frais d'inscription</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Traitement du dossier</li> <li>1/3 de page dans le catalogue du congrès avec logo, adresse et description</li> <li>Badges</li> </ul>	150 € HT	1	150 € HT
<b>EXPOSITION INTÉRIEURE</b>			
<input type="checkbox"/> Stand équipé de 6 m <sup>2</sup> moquette bleue	670 € HT		.....€ HT
<input type="checkbox"/> Stand équipé de 9 m <sup>2</sup> moquette bleue	995 € HT		.....€ HT
<input type="checkbox"/> Stand équipé de 18 m <sup>2</sup> moquette bleue	1 950 € HT		.....€ HT
<input type="checkbox"/> Stand équipé de 36 m <sup>2</sup> moquette bleue	3 500 € HT		.....€ HT
Au-delà, nous consulter			
<b>Encarts publicitaires dans le catalogue du Salon</b>			
<input type="checkbox"/> 1/2 page intérieure (140 x 100 mm) 300DPI	150 € HT		.....€ HT
<input type="checkbox"/> 1 page intérieure (148 x 210 mm) 300 DPI	250 € HT		.....€ HT
<input type="checkbox"/> 1 page en 2 <sup>ème</sup> de couverture * (300 DPI)	300 € HT		.....€ HT
<input type="checkbox"/> 1 page en 3 <sup>ème</sup> de couverture * (300 DPI)	300 € HT		.....€ HT
<input type="checkbox"/> 1 page en 4 <sup>ème</sup> de couverture * (300 DPI)	500 € HT		.....€ HT
<b>Brochures</b>			
Diffusion de vos brochures dans les sacoches remises aux congressistes	180 € HT		.....€ HT
<b>Partenaires salon</b>			
Logo sur le sac + page de publicité dans le catalogue + affichage dans la presse + banderole	3 000 € HT		.....€ HT
<b>Repas</b>			
Repas Lunch Déjeunatoire (26 € TTC)	21,67 € HT		.....€ HT
* Veuillez contacter nos services avant de remplir le dossier si ces emplacements uniques de couverture sont déjà réservés  Téléphone : 04 70 35 40 00 salondesmaires@allier.cci.fr	<b>TOTAL HT</b>		.....€
	<b>TVA 20 %</b>		.....€
	<b>TOTAL TTC</b>		.....€
	<b>ACOMPTE 50 %</b>		.....€

## Engagement

Je soussigné(e) Mme, M. .... en qualité de ..... déclare avoir pris connaissance des conditions d'inscription et du règlement du salon et m'engage à m'y conformer sans réserve. Je règle soit par virement bancaire ou par chèque la somme de ..... € représentant 50 % du montant total TTC à l'ordre de CCI 03 et qui sera adressé par courrier à : CCI Allier - 17 cours Jean Jaurès - 03000 MOULINS.

C.f: modes de paiement page suivante

Je m'engage à régler le solde impérativement à réception de la facture et au plus tard **15 jours avant** l'installation, sous peine d'annulation de mes droits à disposer de l'emplacement attribué.

Date et signature  
Précédé de la mention « lu et approuvé »

Cachet de l'exposant (obligatoire)

# Informations supplémentaires

## Mode de paiement

Cette demande d'inscription est à retourner à la CCI Allier, 17 cours Jean Jaurès, 03000 Moulins, accompagnée d'un acompte de 50 % du TTC (chèque ou virement bancaire).

Toute demande d'inscription transmise sans acompte ne sera pas enregistrée.

Chèque à l'ordre de la CCI 03 – 17 cours Jean Jaurès 03000 Moulins

Virement bancaire → RIB ci-dessous

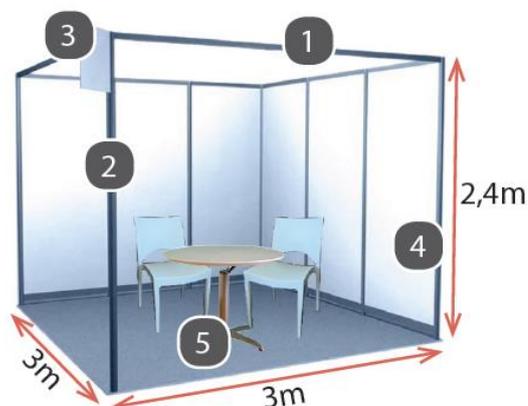
Pour tout règlement par virement bancaire, merci de bien vouloir reporter dans le libellé salon des maires et votre raison sociale.

BP AUVERGNE RHONE ALPES				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
<b>CCIT ALLIER DELEGATION MOULINS</b>				
<b>17 COURS JEAN JAURES 03000 MOULINS</b>				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number) <b>FR76 1680 7003 4642 4210 1011 993</b>		BIC (Bank Identification Code) <b>CCBPFPPGRE</b>		
Code Banque <b>16807</b>	Code Guichet <b>00346</b>	N° du compte <b>42421010119</b>	Clé RIB <b>93</b>	Domiciliation/Paying Bank <b>BPAURA MOULINS</b>

## Exemple d'un stand équipé avec un angle ouvert de 9m<sup>2</sup>

- 1 Bandeau raidisseur
- 2 Cloisons
- 3 Enseigne
- 4 Poteau
- 5 Mobilier à prévoir

\*Le mobilier est à prévoir de votre côté avec la possibilité de louer du matériel auprès de JLP MOULINS joignable au 04 70 20 19 15.



## Contact renseignements et inscriptions :

Christelle Pasquier  
Tél. : 04 70 35 40 00  
salondesmaires@allier.cci.fr

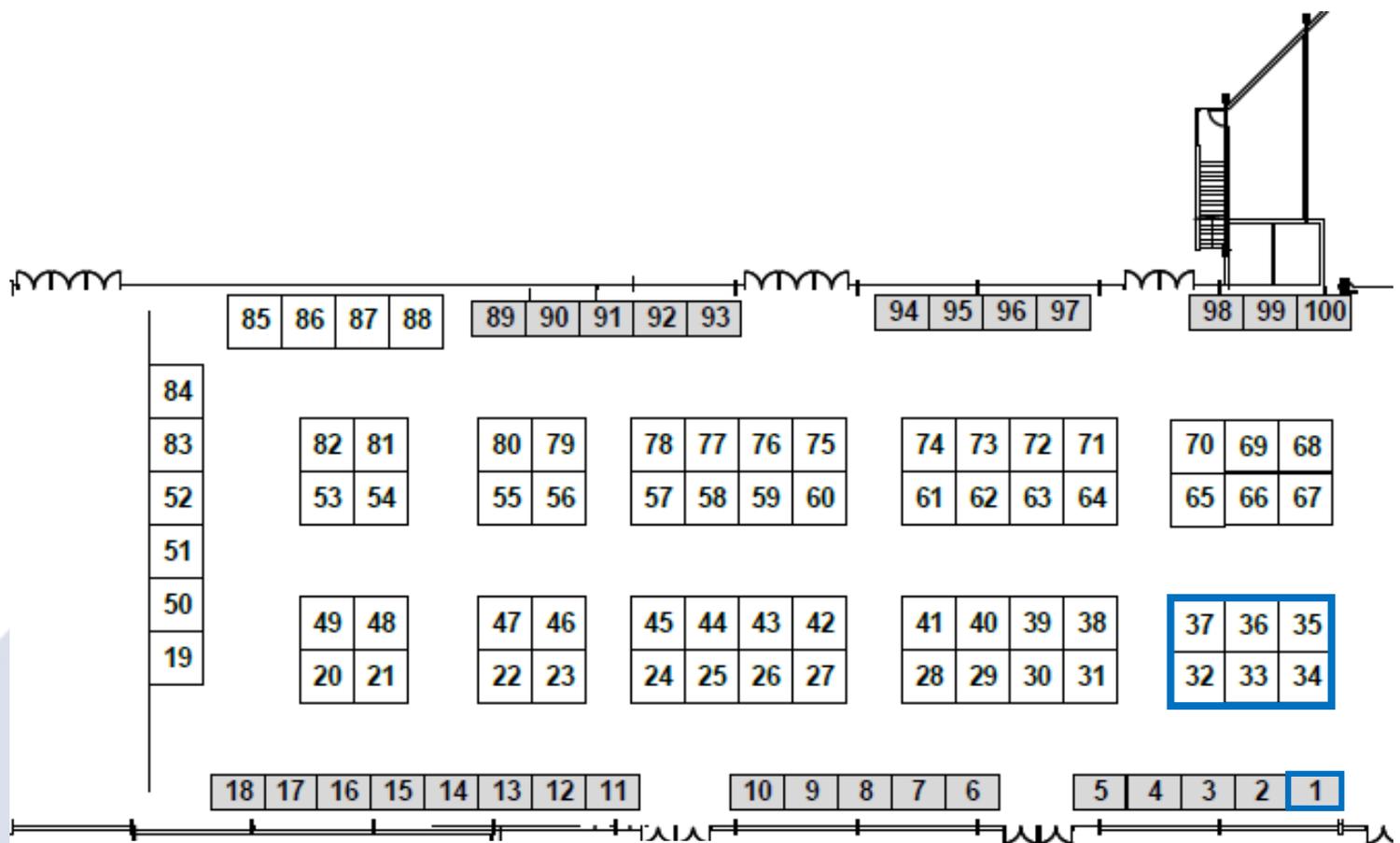
# Plan du Parc des Expositions de Moulins

Salon 2020 des Maires, des Présidents de  
Communautés et des Décideurs Publics de l'Allier  
**Vendredi 2 octobre 2020**

Parc des Expositions de Moulins - Avernnes



Le salon prend forme et évolue en fonction des participants, et ceci jusqu'au dernier moment. Le plan n'est donc définitif et ne peut être communiqué (sur demande) qu'une dizaine de jours avant l'ouverture du salon.



## Contact renseignements et inscriptions :

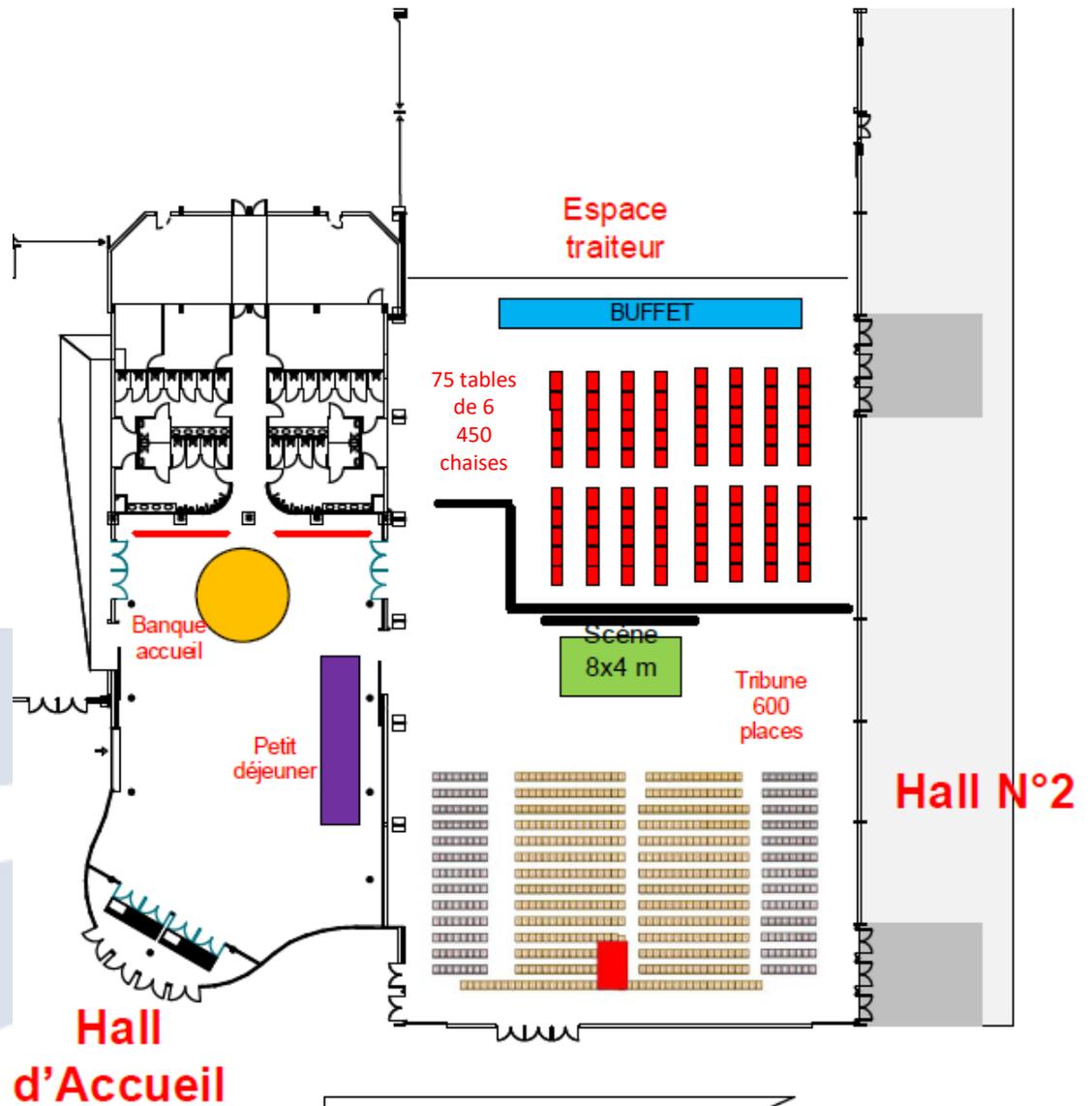
Christelle Pasquier  
Tél. : 04 70 35 40 00  
salondesmaires@allier.cci.fr



# Plan du Parc des Expositions de Moulins

Salon 2020 des Maires, des Présidents de  
Communautés et des Décideurs Publics de l'Allier  
**Vendredi 2 octobre 2020**

Parc des Expositions de Moulins - Auvergne



**Contact renseignements et inscriptions :**

Christelle Pasquier  
Tél. : 04 70 35 40 00  
[salondesmaires@allier.cci.fr](mailto:salondesmaires@allier.cci.fr)



# Règlement du salon

## **Objet**

La CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03, organise le salon des Maires, des Présidents de Communautés et des Décideurs Publics de l'Allier. Ce salon a pour objectif de présenter aux visiteurs :

- les sociétés de services et entreprises en relation commerciale avec les collectivités territoriales,
- les organismes et institutions amenés à fournir des prestations de services aux collectivités territoriales.

## **Dates et lieu**

Le salon des Maires, des Présidents de Communautés et des Décideurs Publics de l'Allier se tient au Parc des Expositions de Moulins, 3 avenue des Isles, 03000 Avermes, le vendredi 2 octobre 2020. Le salon est ouvert aux visiteurs le vendredi 2 octobre 2020 de 8h30 à 17h.

Une convention a été établie avec JLP MOULINS.

## **Participants**

L'organisateur la CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03, sélectionne les exposants (professionnels et organismes) précisés dans l'objet qui justifieront prioritairement de leur siège, agence, dépôt, succursale, sur le département de l'Allier, puis par extension ceux de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du territoire national.

## **Application et opposabilité**

Les présentes conditions générales sont applicables à toute commande passée par un organisateur, ci-après dénommé « L'Exposant », portant sur des prestations proposées par la CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03.

Le fait pour l'Exposant de passer commande auprès de la CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03 implique l'adhésion complète et sans réserve aux présentes conditions qui prévalent sur toutes autres conditions, y compris les conditions d'achat de l'Exposant. Toute clause ou condition contraire posée par l'Exposant sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de ce dernier.

Ces conditions générales de vente prennent effet à compter du 7 janvier 2020.

La CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03 se réserve le droit de modifier les présentes conditions notamment en cas de modification des textes de loi.

Le fait que la CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03 ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales et/ou manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation par la CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03 à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

## **Description des services**

La CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03 exerce une activité de location d'espaces de stands vides ou aménagés, de matériel divers, une activité de conseils et d'accompagnement dans l'organisation d'événements.

Toute location peut être accompagnée d'une prestation de mise à disposition de matériel, d'une activité de conseils en organisation, sécurité, logistique et en communication.

Il est précisé que pour la réalisation de tout ou partie des prestations, la CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03 pourra faire appel à des sociétés spécialisées.

## **Inscription et acompte**

L'Exposant déclare avoir pris connaissance à l'inscription et accepte les tarifs mentionnés sur la demande d'inscription. La demande remplie par ses soins datée et signée est adressée à la CCI de l'Allier, accompagnée d'un acompte de 50 % du montant TTC. L'inscription ne sera effective qu'accompagnée de l'acompte. La demande d'inscription sera validée par le comité d'organisation qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser sans qu'il soit fait d'obligation d'en fournir le motif. Dans le cas du refus d'admission, les acomptes seront évidemment remboursés. L'Exposant dont la demande aura été refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été éventuellement sollicité par le comité d'organisation. L'Exposant dont le comportement sera contraire à l'éthique ou à la normale qui sied à la manifestation pourra être exclu du salon et ne pourra prétendre à aucune indemnisation. Toutes les sommes engagées seront dues.

## **Information et faisabilité**

Toute demande formulée par l'Exposant, initialement ou après validation de la commande, devra l'être par écrit. L'Exposant s'engage également à fournir tout document exigé par la CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03 et nécessaire à l'appréciation exacte du projet.

La CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03 sur la base des exigences de l'Exposant, exprimera son avis sur la faisabilité du projet.

Toute demande supplémentaire faite après validation de la commande initiale fera l'objet d'une nouvelle étude ainsi que d'une nouvelle offre de la part la CCI de l'Allier, et de l'ADM03. Ce dernier se réserve le droit de ne pas y donner suite dans l'hypothèse où la nouvelle demande lui paraîtrait irréalisable.

## **Prix**

Le prix facturé par la CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03 est celui dont il aura été convenu au jour de la conclusion du contrat majoré des prestations supplémentaires non convenues initialement ou des prestations modifiées sur la demande de l'Exposant.

## **Modalités et délais de paiement**

Le solde de l'inscription doit être acquitté à réception de la facture et au plus tard 15 jours avant l'installation. Il n'est pas consenti d'escompte. Le non règlement du solde à l'échéance stipulée, ou de l'un des versements à l'une des échéances stipulées, emporte, sans mise en demeure préalable, rupture de l'admission à exposer, l'acompte versé demeurant irrévocablement acquis à l'organisateur. En outre, l'organisateur se réserve le droit de poursuivre le paiement du solde du prix exigible, malgré la non-participation, pour quelque raison que ce soit, de l'Exposant admis à exposer. Dans le cas où un exposant, pour une raison quelconque, n'occupe pas son stand à la date limite d'installation fixée par l'organisateur, est considéré comme ayant renoncé à son droit à exposer.

## **Durée de la prestation**

La durée de la prestation sera précisée sur l'offre transmise par la CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03, à l'Exposant et ce dernier s'engage à respecter les horaires ainsi fixés.

En cas de dépassement d'horaire et dans l'hypothèse où une autre manifestation devrait avoir lieu postérieurement à l'évènement de l'Exposant, la CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03 se réserve le droit de mettre un terme à celui-ci deux heures avant le début de cette autre manifestation.

## **Attribution des espaces**

En cas de modification du nombre de participants ou pour des raisons inhérentes à la gestion l'Exposant pourrait se voir attribuer un autre espace que celui initialement prévu, sous réserve d'un ajustement du prix initialement fixé à l'Exposant.

En cas de nécessité ou d'impossibilité, la CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03 pourra fournir un bien équivalent à ce qui a été convenu. Il en sera de même en cas de modification tardive de sa demande par l'Exposant.

# Règlement du salon

## Modalités d'annulation

Toute annulation devra être notifiée à la CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03 par écrit. Les frais engagés en vue de la réalisation de la manifestation devront être remboursés par l'Exposant.

Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours (ou au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage) ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement.

## Utilisation des espaces

L'utilisation des espaces ne doit en aucun cas être contraire à l'ordre public et l'Exposant s'engage à faire respecter, dans le cadre de la manifestation, les dispositions légales et réglementaires concernant les bonnes mœurs, la paix publique et l'organisation des réunions.

Les emplacements attribués concernent exclusivement la raison sociale de l'Exposant. Il est expressément interdit aux exposants participant à la manifestation commerciale de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur. L'Exposant ne peut donc utiliser, à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre entreprise qu'il aura désignée lors de l'inscription à la manifestation commerciale, à l'exclusion de toutes autres et ce dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale. Néanmoins, une dérogation peut être accordée par l'organisateur sur la présence d'une autre raison sociale, sous réserve de frais d'inscription supplémentaires de 150 € HT. L'organisateur peut faire retirer les affiches et enseignes qui ne respectent pas cette disposition. Toute modification de structure du stand, totale ou partielle, est faite à la demande de l'Exposant sur le dossier d'inscription. Tout travail de modification en cours d'installation ou pendant la manifestation sera facturé et payable au comptant. Tout dommage causé par l'Exposant restera à sa charge. A ce titre, l'Exposant devra souscrire une assurance dommage.

En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 relatif à l'interdiction de fumer dans les locaux affectés à un usage collectif, l'Exposant est informé que l'ensemble des espaces loués par la CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03 constitue une zone « non-fumeur » et il assume la responsabilité de faire respecter cette interdiction par ses invités

## Montage et démontage

**Montage :** L'Exposant peut s'installer dans son stand à partir du jeudi 1 octobre 2020 de 9h à 17h sans interruption. Cependant, l'Exposant qui ne se sera pas manifesté le jeudi 1 octobre 2020 à 16h, veille de l'ouverture, sera considéré comme défaillant. La CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03 pourra alors disposer de son emplacement et le règlement de la totalité de la facture sera exigé.

**Démontage :** Durant le salon, aucun montage, démontage ou apport de matériel n'est autorisé. Par respect envers les visiteurs, l'Exposant s'engage à conserver du contenu dans son stand jusqu'à la clôture du salon fixée le vendredi 2 octobre 2020 de 17h à 20h. Aucun enlèvement ou démontage n'est autorisé avant cette heure.

## Animation commerciale

L'Exposant et son personnel doivent être d'une tenue correcte et d'une parfaite correction envers toute personne : visiteurs (ni interpellation du client, ni débordement du stand), autres exposants, organisateurs, gardiens, hôtesse ou tout autre prestataire.

Sont autorisés à l'intérieur des stands :

- la distribution de prospectus, catalogues, objets publicitaires en rapport avec l'activité de l'exposant.
- la présence des radios locales, exclusivement pour l'enregistrement des reportages. Les appareils audiovisuels d'animation sous réserve d'un volume sonore sans nuisance pour l'environnement.
- la vente directe sur le stand.

Sont interdits dans les allées du salon et sur le parking :

- le démarchage, la distribution et la vente de revues, journaux, billets de tombola, tracts, quels qu'en soient le contenu et la destination.

## Affichage – signalétique

La CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03 se charge, à partir des éléments fournis ou apportés par l'Exposant, de la signalisation de la manifestation à partir des panneaux fixes ou mobiles installés dans l'enceinte du Parc des Expositions et ce, à titre gracieux.

La signalisation à l'intérieur des espaces loués est soumise à l'accord préalable et écrit de la CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03.

L'affichage est interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet, il est donc interdit au client d'enfoncer des clous, des punaises, des agrafes ou de coller des adhésifs sur les portes et les murs.

## Stationnement

La CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03 met à disposition de l'Exposant toutes les places de stationnement existant au sein du Parc des Expositions et dont l'usage lui est permis. La CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03 ne saurait encourir aucune responsabilité en cas de non-respect par l'Exposant ou un participant, des règlements de stationnement et de circulation.

## Réception des colis

La CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03 ne disposant pas d'un local de stockage, l'envoi des colis, antérieurement au jour de la manifestation, n'entraînera pas leur placement sous la responsabilité de cette dernière.

La CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03 se réserve le droit de refuser toute livraison non effectuée dans les délais ou dates qu'elle aura déterminés.

## Stockage des emballages

La CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03 ne disposant pas de locaux destinés au stockage des emballages vides pendant la durée des expositions, ceux-ci doivent donc être immédiatement emportés au fur et à mesure du montage et si besoin ramenés au moment du démontage.

## Restriction des lieux

Dès la fin de la manifestation, l'Exposant fera retirer à ses frais les divers matériels, documentations et équipements apportés à sa demande.

Ne disposant pas d'un espace de stockage, la CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03 se réserve le droit, dans l'hypothèse du non-respect de la présente condition, de procéder à cet enlèvement aux frais de l'Exposant.

L'Exposant veillera à déposer à la fermeture du salon leur sac poubelle bien fermé devant leur stand.

## Sécurité

L'Exposant doit respecter, et faire respecter par les personnes participant à sa manifestation, les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité en général et la sécurité contre l'incendie en particulier, dans les établissements recevant du public, telles que celles résultant du décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 et des textes subséquents.

Il s'engage dans tous les cas, pour tenir compte des impératifs de sécurité, à ne pas y admettre un nombre supérieur à celui des sièges ou à limiter le nombre des occupants de salles aux effectifs maximaux indiqués par la CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03. En cas de dépassement la CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03 peut faire évacuer les locaux par tous moyens aux frais de l'Exposant.

# Règlement du salon

En outre, différentes règles devront impérativement être respectées par l'Exposant, à savoir :

- l'introduction d'animaux est interdite dans l'enceinte du Parc des Expositions sauf accord écrit et préalable de cette dernière.
- les différents éléments apportés par l'Exposant devront respecter la résistance au sol,
- tout engin (groupes électrogènes, compresseurs...) utilisant des moteurs à explosion, quelle que soit leur destination, sont formellement interdits dans l'enceinte du Parc des Expositions,
- les sorties de secours devront rester dégagées. Il est strictement interdit d'y installer table et chaise, d'y stocker du matériel, emballage ou autres objets encombrants, obstruant même partiellement les issues de secours, ainsi que les accès au matériel de lutte contre l'incendie.

## Réclamations et litiges

L'Exposant doit adresser à la CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03, par lettre recommandée avec accusé de réception toute contestation ou réclamation avant un délai de 48 heures après le départ des participants. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être satisfaite.

Tout litige ou différend né de l'interprétation ou de l'exécution du contrat relèvera de la compétence exclusive des tribunaux.

## Assurance

L'Exposant est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même, ses invités ou les intervenants extérieurs qu'il aurait pu mandater pourraient causer à l'occasion de la manifestation. La CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03 décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'elle soit (vols, vandalisme, dégradations...) et en particulier susceptibles d'atteindre les objets, effets ou matériels apportés par l'Exposant, ses invités ou tout intervenant extérieur mandaté par lui, ou mis à disposition par la CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03. Il est conseillé à l'Exposant de souscrire à ses frais à une assurance couvrant tout dommage ainsi que de s'assurer que les intervenants auxquels il pourra faire appel soient également souscripteurs d'une telle assurance.

## Responsabilité

L'Exposant est seul responsable de sa manifestation tant à l'égard des participants, des autres exposants, des prestataires de services missionnés par lui, des visiteurs ou invités et il lui incombera de faire respecter les dispositions énoncées dans les présentes.

## Autorisation

L'Exposant devra s'assurer de la conformité de l'objet de sa manifestation avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Notamment, l'Exposant demeurera seul responsable, tant pénalement que civilement, des éventuelles conséquences d'un défaut d'autorisation, sans qu'il puisse rechercher la responsabilité de la CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03 pour quelle cause que ce soit.

L'Exposant est prié d'informer au préalable la CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03 de la présence éventuelle d'un photographe ou caméraman et fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations qui s'avèreraient nécessaires.

L'Exposant se chargera également de toutes déclarations et du paiement de tous les droits notamment à la SACEM et à la SPRE, pour la diffusion d'œuvres musicales et plus généralement de toute animation au sein des locaux. L'Exposant devra justifier sur demande de la CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03, préalablement à la manifestation, de la déclaration faite à la SACEM et à la SPRE

## Dommages survenus durant la manifestation

Au cas où la CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03 subirait un préjudice du fait de l'Exposant ou d'un participant ou intervenants extérieurs, il pourra se retourner contre l'Exposant pour obtenir réparation de ces derniers. L'Exposant sera obligé d'indemniser la CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03 pour tous les actes des personnes qu'il aura conviées ou missionnées, à charge pour lui de se retourner dans un second temps contre ladite personne, le cas échéant.

La CCI de l'Allier, en partenariat avec l'ADM03 met à disposition de l'Exposant du matériel via JLP MOULINS.

L'Exposant s'engage à en faire un usage normal et toute dégradation causée au matériel ou à la salle entraînera une remise en état dont le coût sera à la charge de l'Exposant.

## Force majeure

Les obligations contenues aux présentes ne seront pas applicables ou seront suspendues si leur exécution est devenue impossible en raison d'un cas de force majeure, tels que notamment : acte de puissance publique, hostilité grave, fait du Prince, catastrophe naturelle, incendie, inondation, grève sans préavis...

Les parties devront mettre en œuvre tous les efforts pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure ; la partie désirant invoquer un événement de force majeure devra notifier immédiatement à l'autre partie le commencement et la fin de cet événement ; sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité.

**ADM03 – 12 cours Anatole France  
03000 MOULINS**

**CCI Allier – 17 cours Jean Jaurès  
03000 MOULINS**

**Lieu de la manifestation :  
Parc des Expositions de Moulins - AVERMES**

## Contact renseignements et inscriptions :

Christelle Pasquier  
Tél. : 04 70 35 40 00  
salondesmaires@allier.cci.fr